

extrait (chapitre premier)

I

QU'EST-CE QU'UN DON ?

De la différence entre « donner » et « faire un don »

« Donner », en français, a-t-il le même sens que « faire un don » ? Considérons simplement l'exemple suivant, extrait de l'expérience la plus banale de notre vie quotidienne.

Hier, je suis allé chez le boucher, je ne savais pas quoi prendre, et j'ai fini par lui dire : « *Donnez-moi* donc un steak ! » Et lui, m'a répondu : « Je vais vous *donner* de l'aiguillette, vous verrez, c'est extra ! » Au moment de payer, je n'avais pas de monnaie et j'ai demandé à la caissière : « Je peux vous *donner* un billet de 50 euros ? » Et puis, après, on a parlé des impôts, sujet affectionné de tous les petits commerçants qui les jugent toujours excessifs, et mon boucher a tiré le mot de la conclusion en disant : « Tout ce qu'on leur *donne*, quand même ! »

Ce petit exemple montre que, quatre fois de suite, le verbe « donner » a pu être utilisé sans qu'il s'agisse le moins du monde de don. Car, bien sûr, je n'entendais pas que mon boucher me fasse cadeau d'un steak, ni lui non plus de son morceau d'aiguillette, pas plus que je ne faisais de don lorsque je tendais mon billet pour payer, et tout aussi peu s'agissait-il de don lorsque nous parlions des impôts.

« Donner » n'est donc pas faire un don, « donner » n'est pas faire une donation. C'est notre première remarque, et elle est indubitable.

Il est indubitable également que si nous confondions ces deux sens, nous commettrions de graves contresens. Mais nous reviendrons plus loin sur cette remarque.

Tout d'abord, une aussi grande différence entre les deux termes peut sembler étrange puisqu'ils semblent venir de la même racine, une racine en *don-*. Mais c'est faux, notre verbe « donner » provient en réalité d'une confusion entre deux verbes latins distincts. Le premier est *donare*, qui signifie faire un don, faire une donation. Le second est *dare* qui a un sens beaucoup plus général puisqu'il signifie remettre en mains propres, octroyer, concéder, accorder. *Dare*, en réalité, s'applique à tout mouvement de biens, tout changement de mains, toute translation, tout transfert (c'est le terme général que nous emploierons) et convient tout autant pour un don que pour tout autre transfert.

Le verbe « donner » peut donc s'appliquer à n'importe quel transfert et pas seulement au don. Le substantif « don » désigne au contraire un mode de transfert particulier (différent de l'échange, de l'impôt, de la transmission par héritage, etc.), un mode de transfert qui possède une qualité particulière que nous cherchons à caractériser mais qui peut en première approximation être appréhendé par le fait qu'il s'agit d'un acte gratuit. Comme il est évident que recevoir une chose en tant que don (il s'agit alors d'un acte gratuit de la part de celui qui fournit cette chose) est le contraire de devoir payer pour la recevoir (il s'agit alors d'un acte payant, toujours pour celui qui la fournit), nous pouvons résumer ces premières réflexions par ce petit diagramme :

« donner » (*dare*)

« donner » (<i>donare</i>) fournir à titre gratuit faire un don, une donation	≠	faire payer fournir à titre payant (le contraire de faire un don)
---	---	---

ou, en résumé, en notant toujours entre guillemets le terme du langage courant (dans son sens large et ambigu) :

« donner »

don	≠	(le contraire du don)
-----	---	-----------------------

Il nous restera à chercher quel terme il convient de faire figurer dans la position que nous avons laissée vide (c'est-à-dire comment il convient de libeller le contraire du don), mais, pour l'heure, explorons déjà les quelques idées simples que nous avons acquises.

Des erreurs des anthropologues de la planète Mars

Imaginons maintenant que des anthropologues venus d'une autre planète, disons des Martiens, fussent présents hier chez le boucher et aient assisté à notre conversation. Imaginons également que ces anthropologues, en cela peu différents des anthropologues humains de chez nous, aient assez peu de goût pour le droit et l'économie, et préfèrent, à l'étude de leurs traités arides, l'observation directe et vivante de ce qu'ils appellent « des tranches de vie ». Imaginons qu'ils notent soigneusement tout ce qui se dit autour d'eux. Les paroles que j'ai échangées hier avec mon boucher n'ont rien que de très banal, et ils en retrouveront aisément des similaires avec maints autres clients. Aussi auront-ils noté l'usage récurrent du verbe « donner ». Ignorant tout de l'étymologie latine, assimilant « don » et « donner », ils en concluront certainement que le don est très important dans la société française de 2006. « Voyez, diront-ils, le principe du commerce est inconnu dans cette société qui pratique de façon très extensive le don : le boucher donne ses morceaux de viande et les clients font des contre-dons. Même le principe de l'impôt est inconnu, puisque les contribuables se contentent de donner au fisc. Etc. »

Tout le monde voit assez clairement les erreurs que pourraient commettre ces Martiens et les méprises qu'ils pourraient entretenir sur la nature de notre société. Eh bien, je crois que l'anthropologie sociale, de Mauss à nos jours, a commis les mêmes erreurs relativement aux sociétés primitives et s'est tout autant mépris sur la nature de ces sociétés.

Plus exactement, je soutiens que cette anthropologie :

1° a toujours confondu don et donner¹,

2° pour la raison qu'elle n'a jamais eu une définition claire de ce qu'était un don,

3° et, en conséquence, a constamment eu tendance à surestimer l'importance du don dans les sociétés primitives.

Comme exemple de la première erreur, on peut citer cet usage récurrent des termes de « donneurs » et de « preneurs » de femmes dans l'échange généralisé, et l'idée concomitante,

¹ Il en va exactement de même en anglais, où *to give* a le même sens général que le français « donner ». Toute l'ethnographie anglo-saxonne (prédominante dans la discipline) a toujours confondu *to give* et *to make a gift*.

C'est ce que fait Mauss dans son trop fameux *Essai sur le don* (qui, à vrai dire, est un *Essai sur le « donner »*, sans que l'ambiguïté de ce terme ne soit jamais levée). A plusieurs reprises, il soutient en effet que certaines transactions primitives tiennent à la fois du don et de l'échange, et forme à leur propos l'expression de « don-échange »³. Or, de deux choses l'une : soit la confusion est dans la tête des primitifs, soit elle est dans celle des anthropologues. La thèse de Mauss — et elle est explicite — est que la confusion est dans la tête des primitifs, et qu'ils sont, sous ce rapport, plus primitifs que les enfants qui, eux, font parfaitement la distinction entre échange et don. Thèse qui se situe en droite ligne de la vieille assimilation (commune à l'anthropologie et à la psychanalyse) primitif = enfant = pathologique. En parfait accord également avec les thèses de Lévy-Bruhl⁴ sur la confusion des idées qui caractériserait la « pensée primitive ». Thèses largement partagées à l'époque et sévèrement rejetées aujourd'hui pour ethnocentrisme, sinon pour racisme. Mais lorsque l'on décrie (avec trop d'indignation) Lévy-Bruhl et que l'on encense (avec trop d'ardeur) Mauss, on oublie volontiers l'atmosphère intellectuelle commune dans laquelle ils baignent. Cette atmosphère se traduit par deux grandes thèses qui orientent toute l'anthropologie de l'époque (et une partie de l'anthropologie actuelle) : les sociétés primitives seraient simples, et beaucoup plus que les nôtres, en conséquence de quoi leurs catégories intellectuelles (juridiques, économiques, sociales, etc.) confondraient ce que nous distinguons. Notre position est au contraire que les sociétés primitives sont extrêmement complexes (et, sur de nombreux points, beaucoup plus que les nôtres) et que leurs structures conceptuelles et linguistiques sont fort subtiles (et souvent plus que les nôtres). Ce que l'on verra sans conteste possible en relevant la grande complexité du vocabulaire de ces sociétés relatif au don et à l'échange⁵. En d'autres termes, nous pensons que la confusion n'est pas dans les structures primitives (intellectuelles ou sociales) mais dans la tête des anthropologues.

Mais il nous faut maintenant progresser vers la définition du don, concept que nous avons commencé à cerner, sans toutefois l'avoir encore défini. Notre exemple des billes nous donne à penser que la question de la contrepartie (ce que l'on doit ou pas fournir pour obtenir quelque chose) est centrale.

Premières considérations sur la contrepartie

On désigne couramment par contrepartie ce qui vient en retour d'un premier transfert. Et nous appellerons contre-transfert le mouvement (au sens où l'on parle de « mouvements de biens ») qui délivre cette contrepartie.

Il n'est pas d'échange sans contrepartie : chacun des biens échangés se trouve être la contrepartie de l'autre. Mais il peut aussi exister une contrepartie dans le don. L'enfant qui a reçu une bille d'un petit camarade peut, quelque temps après, lui faire cadeau d'une de ses billes : manière de remercier et d'entretenir des rapports de bonne camaraderie. Il s'agit alors d'un contre-don. Il peut donc y avoir contrepartie (contre-transfert) dans le don comme dans l'échange, et *ce n'est donc pas l'existence ou l'absence de contrepartie qui différencie les deux*.

³ Mauss (1950 : 264, 266). Ailleurs dans l'*Essai* (ibid. 190, 268), Mauss parle de « salaire-don » et de « cadeaux au chef » qui sont des « tributs »...

⁴ La référence à Lévy-Bruhl, et à ses idées, est d'ailleurs explicite dans l'*Essai sur le don* (Mauss 1950 : 184 n. 1). Plus loin (ibid. 90-191) Mauss parle du « langage juridique un peu puéril des Trobriandais » et de leur vocabulaire compliqué « par une étrange inaptitude à diviser et à définir ».

⁵ Pour les Trobriandais, Malinowski (1963 : 238-252) ; pour les Puyallup (Salish côtiers méridionaux de Puget Sound), Smith (1940 : 146-150) ; voir aussi *infra*, chapitre sur le kula. Notons toutefois qu'il est rare que les observateurs se soient donné la peine d'étudier en détail le vocabulaire de ces sociétés ; des notes partielles et incomplètes donneront toujours l'impression de simplicité alors qu'il faut incriminer une observation ethnographique insuffisante.

Ce n'est pas non plus le fait que don et contre-don soient différés. Ils le sont dans notre exemple, mais le récipiendaire peut avoir le goût de faire un contre-don sur le champ, ce qui ne modifie pas le fait qu'il a bien reçu un don et rendu un contre-don. L'échange, pareillement, peut être immédiat ou différé.

On pourrait poursuivre le parallèle en disant que la régularité qui semble caractériser les échanges (interrompus uniquement dans le capitalisme par les crises et les faillites en série) peut aussi être le fait du don : des gens très bien élevés feront inmanquablement succéder à un cadeau reçu un cadeau donné, ou à une invitation, une invitation. Mais je crois que l'on voit suffisamment que ce n'est pas l'*aspect cinétique* – en désignant par cette expression tout ce qui concerne le seul mouvement des biens, l'existence éventuelle d'une contrepartie, sa régularité, etc. – qui permet de faire la différence entre les différents modes de transfert. C'est tout autre chose. Quoi ?

Pour répondre à cette question, il faut entrer plus avant dans l'échange.

Les trois sens du terme « échange »

Un dictionnaire courant (le *Petit Robert*) nous enseigne que le substantif « échange » possède trois sens différents, dont les deux premiers correspondent aux deux sens du verbe « échanger ».

Le premier sens est économique, l'échange est alors un échange de biens ; et échanger, c'est alors « céder moyennant contrepartie ».

Le deuxième sens (dit par analogie, et attesté dès le XVII^e siècle) concerne toute communication réciproque ; échanger, c'est alors « adresser et recevoir en retour ». On parle par exemple, « d'échange de sourires, de politesses, de coups » ; et le verbe s'applique tout autant à ces situations.

Le troisième et dernier sens, concernant seul le substantif, est biologique (depuis 1865) et est décrit ainsi : « passage (dans les deux sens) et circulation de substances entre la cellule et le milieu extérieur ». Ce sens s'étend sans difficulté à la physique, lorsque l'on parle « d'échange de chaleur entre deux fluides ». Mais on voit tout autant que l'on pourrait l'appliquer à de tout autres domaines, par exemple parler « d'échange de voitures entre la ville et la campagne ».

Comprenons bien que nous ne disons pas que ces sens sont différents parce qu'ils relèvent de domaines différents (économie, linguistique, biologie). Ils diffèrent entre eux de façon beaucoup plus profonde *parce qu'ils ont des propriétés formelles différentes*.

Essayons de les préciser, et commençons par le moins riche, le troisième.

Il est purement mécanique ou, disons, cinétique, sans lien de cause à effet. Il désigne seulement un mouvement dans les deux sens à travers une paroi perméable qui permet néanmoins de distinguer un intérieur et un extérieur. C'est pourquoi le terme peut être appliqué tant à la cellule qu'à un corps inanimé, tant à un corps qu'à un ensemble social comme une ville. Il désigne la simple action à double sens, une action réciproque (au sens très général où l'on parle d'action réciproque ou de force réciproque en physique), sans intentionnalité.

Le deuxième sens, au contraire, est inséparable de la notion d'intentionnalité. Le dictionnaire parle fort à propos d'« adresse ». Dans un échange de sourires, chacun adresse son sourire à l'autre. Sans cette adresse, il y aurait seulement deux humains qui sourient, mais pas forcément l'un à l'autre ; il n'y aurait pas d'échange de sourires. Adresser, c'est signifier quelque chose. C'est viser un certain but, ou l'espérer. Si j'adresse un sourire à quelqu'un, c'est que j'espère une réponse, qui peut prendre la forme d'un sourire, ou d'autre chose. L'adresse suppose l'espérance d'une réponse. Bien sûr, dans l'échange de coups, je ne donne pas un coup dans l'espérance d'en recevoir un en retour, mais l'autre m'en donne en réponse à celui que je lui ai donné. Le plus petit dénominateur à toutes ces expressions, « échange de sourires », « échange de coups », « échange de politesses », réside bien dans l'idée de réponse. Un acte (un

sourire, un coup, une politesse) *répond* à un précédent. Il n'y a échange (de sourires, de coups, de politesses) que dans la mesure où il y a réponse et réponse équilibrée, réponse adéquate, réponse proportionnée à la demande implicite dans l'adresse première. Il faut une certaine balance entre les deux. Et il y a un ordre entre les deux actes, l'un suivant l'autre et en occasionnant éventuellement un troisième : l'échange est alors une suite d'actes qui se répondent les uns aux autres. Et le précédent est chaque fois la cause du suivant. Il y a donc beaucoup plus dans l'échange au deuxième sens que dans l'échange au troisième, au sens mécanique ou biologique. Tout ce qui était dans ce troisième est aussi dans le second : un même déplacement réciproque, pourrait-on dire, qui fait que, de chacun, part un petit peu qui va vers l'autre. Mais dans le second sens du mot « échange », il y a en plus intentionnalité, signification, adresse, idée de réponse et de causalité.

Voyons maintenant le premier des sens énumérés par le dictionnaire, le sens économique, celui de l'échange de biens. C'est aussi le sens propre, car tous les autres en dérivent comme par appauvrissement de ce sens riche et fort ; et c'est aussi le sens strict, car il est plus restreint qu'aucun des deux autres. Tout ce qui est dans le troisième s'y retrouve : déplacement réciproque de biens entre deux acteurs. Et tout ce qui est dans le deuxième s'y retrouve également : intention, évidemment, car je ne cède mon bien que pour signifier à l'autre que j'entends acquérir le sien ; adresse, tout aussi évidemment, et réponse ; causalité, enfin, puisque chacune des cessions est cause de l'autre. Mais il y a aussi beaucoup plus, et c'est ce que dit le dictionnaire : échanger, c'est « céder moyennant contrepartie ». Dans l'échange de biens, on ne cède son bien *que si* l'autre cède le sien. On ne le cède qu'à *condition* que l'autre en fasse autant. On ne le cède qu'*en raison de l'engagement* du partenaire de céder le sien. Et c'est ce qui diffère complètement d'avec le deuxième sens, car dans un « échange » de paroles, je n'adresse pas la parole à quelqu'un à condition qu'il me parle, pas plus que je n'adresse un sourire à quelqu'un à condition qu'il me sourie.

Résumons. Le troisième sens est presque inutile car il désigne la simple réciprocité, et ne dit rien de plus : une chose part de A pour aller vers B, tandis que de B part également une chose qui va en sens inverse vers A. Simple déplacement en double sens, simple réciprocité d'actions qui ont lieu dans l'espace. Sens purement cinétique. Le deuxième sens, c'est la réciprocité plus l'idée de réponse, ce qui correspond assez à l'anglais *to reciprocate* : c'est une réciprocité intentionnelle, voulue, significative. Mais il n'y a encore pas grand chose de plus que l'idée de réciprocité. Le premier sens est tout autre : il désigne une institution humaine, complexe, et parfaitement spécifique.

Humaine, parce que, comme disait déjà Adam Smith, on n'a jamais vu des animaux proposer entre eux un échange de biens. Ils échangent au deuxième sens, pas au premier.

Complexe, parce qu'il y a cet engagement préalable, cette entente, cet « accord de volontés », comme disent les juristes à propos du contrat, qui doit précéder les actes (les actes de cession).

Parfaitement spécifique, enfin, parce que les caractéristiques que nous venons de dégager relativement à l'échange au premier sens l'opposent aux autres transferts : lors d'un don, on ne donne pas quelque chose à condition que l'autre s'engage à vous rendre un contre-don adéquat.

Nous progressons dans la compréhension de l'échange, et donc du don (car il est toujours utile, nécessaire même, de comprendre non-A pour bien comprendre A) ; mais faisons une pause pour revenir à nos Martiens.

Encore des erreurs des Martiens

Les anthropologues martiens qui, comme on sait, entendent toutes nos conversations et les consignent soigneusement dans leurs notes ethnographiques, n'ont pas manqué de relever l'usage extensif qui est fait dans la langue française des termes « échange » et « échanger ».

Ils en concluront très probablement que notre société est fondée sur l'échange, ainsi probablement que toutes les autres sociétés humaines. Ne s'étant pas aperçu que l'échange au troisième sens était présent, et de façon importante, à la fois en biologie, en écologie ou en physique, ils croiront avoir énoncé une grande vérité des sciences sociales en disant que les sociétés humaines sont fondées sur l'échange. Alors qu'ils n'auront fait que dire une chose très plate et très banale, laquelle se retrouve dans toute sorte de mondes, que ce soit le monde de la physique, celui de la biologie ou le monde social, et ne saurait en caractériser aucun (l'action réciproque est un des principes fondamentaux de la mécanique). Ils pourront encore prétendre que la différence entre l'économie politique, la linguistique et l'anthropologie sociale vient seulement de ce que la première traite de l'échange des biens, la seconde de l'échange des paroles, et la dernière de l'échange des femmes entre les hommes. Comme ils ne font pas la distinction entre les différents sens du mot « échange », ils ne verront pas la différence essentielle qui sépare l'échange de mots de l'échange de biens. Et, ayant noté cette expression du langage courant « échange de dons », probablement diront-ils aussi qu'il n'y a pas grande différence entre échange et don. Pour la simple raison qu'ils n'auront pas vu que le terme « échange » s'entend dans cette expression au deuxième sens (on échange des cadeaux comme on échange des politesses) tandis que, dans l'expression « échange de biens », il s'entend au premier. Cette proposition, enfin, relative à l'indifférenciation entre échange et don permettra de parler indifféremment de la prépondérance du don dans la société française (ce qui était, on s'en souvient, leur première proposition) ou de la prépondérance de l'échange. Et ainsi, régnera dans cette anthropologie la confusion la plus complète.

Elle a régné aussi sur toute l'anthropologie structuraliste des cinquante dernières années. Et elle régnera sur toute anthropologie comme sur toute discipline qui se contentera de prendre les mots du langage courant avec la polysémie et l'ambiguïté qui les caractérisent, sans se préoccuper de définir des concepts scientifiques, lesquels ne peuvent être tels que s'ils sont rigoureusement définis.

Il résulte de tout cela que, nous intéressant aux transferts de biens, nous n'utiliserons le terme « échange » qu'au premier sens, sens restreint et sens économique, le seul d'ailleurs qui soit spécifique aux institutions et aux sciences sociales. L'échange, entendu en ce sens, est caractérisé par la nécessité de la contrepartie qui doit être comprise à la fois comme la condition, la cause et la fin de l'échange. Cette contrepartie est aussi obligatoire. Qu'est-ce à dire ?

Obligation et exigibilité

S'il est bien une chose que nous reprochons à la formule maussienne⁶ des « trois obligations », c'est qu'elle nous paraît vide de contenu dans la mesure où l'idée même d'obligation est coextensive à la vie sociale toute entière. Point de rapport social sans obligation. Que ce soit un rapport de parenté, un engagement amoureux, le rapport du citoyen à l'Etat, partout, vous trouvez des obligations. Mais elles ne sont pas de même nature. Parler d'obligation n'a de sens que dans la mesure où l'on spécifie de quel type d'obligation on parle. Sans quoi, c'est presque tautologique. Les juristes ont écrit des traités entiers sur les obligations. Mais les anthropologues, point. Rien sur la notion d'obligation. Comme si elle était évidente. Elle ne l'est point.

Nous ne prétendons pas combler ici ce vide, ni même entamer le sujet de façon significative, mais il faut au moins faire la distinction entre obligation morale et obligation juridique. Une obligation morale ne taraude que votre conscience. Mais une obligation juridiquement reconnue donne des droits à celui qui a cette obligation sur vous ; elle lui donne aussi des moyens d'action. On pourrait dire que l'échange comporte une obligation juridique de fournir

⁶ Critique systématique dans le chapitre 4.

la contrepartie, tandis que le don ne comporte pas une telle obligation, tout au plus une obligation morale. On pourrait même corrélérer cela avec la notion de sanction, au sein de laquelle on distinguera pareillement entre sanction morale et sanction juridique. Ce serait déjà aller beaucoup plus loin que ne le fait Mauss, et toute l'anthropologie à sa suite. Mais cette comporte des difficultés liées à la question (controversée) de la définition du juridique dans les sociétés primitives – nous y reviendrons (chapitre 2). Mais l'idée même du juridique nous indique une autre voie.

Le propre d'une obligation juridique, en effet, est d'être exigible. Elle est exigible par tous les moyens légitimes qui existent dans une société, y compris par la violence, du moment qu'elle s'exerce dans des formes reconnues comme légitimes : dans une société étatique, l'obligation est susceptible d'être exigée en recourant aux voies de la justice (c'est-à-dire en la faisant exécuter par les agents de l'Etat) ; dans une société non étatique, elle l'est par la violence des ayants droit qui recourent à la vendetta, laquelle représente le moyen normal de se faire justice soi-même. Si la notion d'exigibilité paraît claire et d'application générale, voyons maintenant en quoi elle peut nous éclairer sur notre question du don et de l'échange.

Premier élément de définition du don

Supposons maintenant que vous aperceviez mon stylo à plume et que vous le trouviez très beau.

« Ah ! Monsieur, que vous avez donc un beau stylo ! » dites-vous.

Et moi, de vous dire : « Je vous le donne ! »

Vous protestez, vous trouvez que c'est trop, qu'il n'y a pas de raison, mais, finalement, vous acceptez. Vous vous perdez en remerciements et vous l'emportez.

Bon.

Quelques jours après, je vous rencontre et vous réclame 100 euros qui représentent la valeur du stylo. Vous vous étonnez de ma demande et j'insiste en soutenant que, du fait que vous avez accepté mon stylo, *vous me devez* cette somme et qu'*il vous faut* me payer. Que diriez-vous ? Simplement ceci : « Mais alors, ce n'était pas un cadeau ! »

Comprenons bien où se situe le problème.

C'est le fait que j'exige une contrepartie qui anéantit l'idée que je vous ai fait un don.

Si, quelques jours après, en effet, vous m'aviez fait un cadeau en guise de remerciement – de la valeur de 100 euros, ou moins, ou plus, peu importe –, personne ne viendra de ce fait nier que je vous aie fait un cadeau. L'existence du contre-don n'annule pas la nature de don de mon geste.

Si, en réalité, je ne vous avais donné mon stylo que dans l'espoir que vous me rendiez tel ou tel service, cela ne ferait pas non plus que mon geste ne soit pas un don. Il aurait été un geste intéressé, assurément, un don intéressé, mais un don néanmoins. Le fait d'attendre un contre-don n'annule pas la nature de don de mon geste.

Si j'étais venu par la suite vous solliciter et vous demander de me passer 100 euros, prétextant que je me trouve à court d'argent et vous rappelant le don que je vous avais fait quelques jours auparavant, vous auriez peut-être eu du mal à refuser de me venir en aide, mais vous n'auriez pu dire que mon geste n'était pas un don. Il était certainement intéressé et mon comportement était déplorable, mais personne ne niera pour autant que mon geste fût un don. Le fait de solliciter un contre-don n'annule pas la nature de don de mon geste.

Ce qui l'annule est que *j'exige* quelque chose en retour, que je me prétende *en droit* de le faire. De deux choses l'une : soit j'ai une légitimité à réclamer quelque chose, et ce n'est pas un don ; soit je n'ai aucune légitimité à réclamer quoi que ce soit, et c'est bien un don.

Concluons que *le don est la cession d'un bien qui implique la renonciation à tout droit sur ce bien ainsi qu'à tout droit qui pourrait émaner de cette cession, en particulier celui d'exiger quoi que ce soit en contrepartie.*

Il y a dans le don l'idée d'abandon. Le donateur abandonne un bien, tout droit sur ce bien, ainsi que tout droit pouvant émaner de sa cession.

Dans l'échange, au contraire, chacun des échangistes se trouve en droit d'exiger la contrepartie. C'est même ce droit qui définit l'échange.

Nous pouvons désormais dire très précisément en quoi l'expression maussienne d'« échange de dons » est, au sens strict, contradictoire : parce que l'échange est fondé sur le droit à exiger une contrepartie, tandis que le don n'est un don que par la renonciation au droit à l'exiger.

Relevons que le point clef de cette première approche – qui n'est pas encore une définition – est une question de droit : la question de la légitimité à réclamer, à exiger. Peut-être convient-il de le répéter : ce point clef ne réside ni dans le mouvement des biens, comme par exemple le fait de la contrepartie – ce que nous avons appelé l'aspect cinétique des transferts –, ni dans la psychologie des acteurs (qu'elle soit généreuse ou intéressée), ni dans leur comportement (la sollicitation du donateur).

Définition complète

Mais ce premier élément de définition est encore insuffisant. Il permet certes de distinguer entre le don et l'échange, mais il ne permet pas de distinguer entre le don et un troisième type de transfert.

Considérons simplement les amendes, ou tout ce que nous devons payer au titre de dommages et intérêts, toutes les réparations suite à une faute ou à une responsabilité qui nous incombe. Quelle est donc la nature de tels transferts? Ce ne sont évidemment pas des dons. Et ce sont aussi peu des échanges, car si l'on voit bien une certaine réciprocité à l'oeuvre dans l'idée de réparation comme dans celle d'échange, il y a entre les deux une différence de taille⁷. Ce qui marque l'échange, c'est l'exigibilité de chacun des transferts : or, si la réparation est exigible, la faute qu'elle est censée réparer ne l'est pas. Il n'y a pas non plus dans la réparation cette causalité réciproque qui fait l'échange, l'acceptation de céder un bien par chacun des partenaires échangistes étant la cause de ce que l'autre accepte de céder un des siens : dans la réparation, la faute est cause de la réparation mais la réparation n'est pas réciproquement cause de la faute. Et l'on a toujours tort de confondre échange et réciprocité, car si l'échange est bien une forme de réciprocité, il s'en faut que toute réciprocité soit échange. Enfin, la réciprocité mise en jeu dans la réparation n'est pas la même que dans l'échange. La réparation, n'étant ni du don ni de l'échange, est un transfert d'un autre type, ce que nous appelons un t3t, un transfert du troisième type⁸. Il n'entre pas dans notre propos de dresser ici la liste de ses caractéristiques, mais disons que c'est un transfert qui résulte d'une obligation tout à fait exigible (la partie lésée ayant droit de réclamer la réparation à celui qui lui a causé un tort) et sans contrepartie. Un autre exemple en est l'impôt.

Or voici notre problème : l'élément de définition par lequel nous venons de caractériser le don s'applique également au t3t et ne permet donc pas de faire la différence entre don et t3t, ce qui est absurde. Il nous faut en conséquence affiner notre définition du don, de sorte qu'elle ne s'applique pas à ce qui n'en est visiblement pas.

Dirons-nous que le don est volontaire et qu'aucun t3t, réparation ou impôt, ne l'est ? Dirons-nous que le don est libre alors que l'impôt est forcé ou que la réparation est contrainte ? Ce serait là s'embarquer dans des discussions sans fin, et difficiles, similaires à celles que nous avons voulu éviter à propos de l'obligation. Car tout le monde a connu des situations dans

⁷ Ce point sera plus développé dans le chapitre suivant (*Trois situations comparées*).

⁸ La présentation de ce type de transfert dans mon article « Les trois modes... » (Testart 1997 : 52-54) était incomplète parce que la réparation n'y était pas envisagée et, de ce fait, partiellement erronée par le lien trop exclusif que j'y faisais avec une relation de dépendance (qui n'existe pas dans le cas de la réparation) ; reprise dans le chapitre suivant.

lesquelles nous nous sentons « obligés » de donner. Nous ne nous sentions « pas tout à fait libres » de ne pas donner : à propos d'un pourboire, ou lors d'une quête de charité. Où faire passer la ligne de démarcation ? Disons-nous que ce qui caractérise le don est que, même si l'on n'est pas tout à fait libre de ne pas donner, on donne néanmoins « ce que l'on veut », selon la formule consacrée ? Voire : les taux des pourboires sont connus, et coutumiers ; et lors d'une quête on sait bien que l'on ne peut pas véritablement donner ce que l'on veut, car il y a un minimum au-dessous duquel on ne peut descendre. A vrai dire, la notion de liberté connaît une gamme de variation infinie. Une gamme similaire à celle que connaît l'obligation. Car il y a des pressions morales qui limitent la liberté, et qui sont toutes différentes des contraintes juridiques, appuyées sur la force.

Une petite parenthèse, juste pour écarter une fausse solution qui consisterait à dire : par le paiement de l'impôt, je ne renonce pas à tout droit émanant de mon geste, puisque j'ai acquis par ce geste le droit de ne plus me voir réclamer l'impôt payé. Un paiement acquitte une dette ; il engendre un droit, ou annule celui (l'obligation) que d'autres avaient sur vous. On dira de même pour celui qui a causé un tort à autrui, lorsqu'il paye. On pourrait, sur cette base, prétendre que notre première caractérisation du don suffit à le différencier du t3t. Mais, à vrai dire, ces considérations ne sont pas générales, elles ne valent que pour le contribuable et l'auteur d'un tort réparable. Elles ne valent pas pour le serf « taillable et corvéable à merci ». Or la taille (redevance en argent), tout comme la corvée (redevance en services) sont des transferts du troisième type. Le serf, en les fournissant, n'acquiert de ce fait aucun droit. Notre précédente définition du don s'y appliquerait, ce qui est contraire à toute raison.

Une solution simple consiste à reprendre notre terme d'exigibilité. L'impôt est exigible : c'est ce qui est inscrit sur toute feuille d'impôt. Le paiement de la réparation, la taille ou la corvée du serf, sont tous pareillement exigibles. Un don ne l'est pas. Personne ne peut exiger de vous un don. Un don peut être attendu, sollicité, etc., mais pas exigé sans perdre son caractère de don : nous retrouvons ici la même discussion qu'à propos de la contrepartie.

Concluons.

Nous dirons qu'un don est une cession de bien :

1° qui implique la renonciation à tout droit sur ce bien ainsi qu'à tout droit qui pourrait émaner de cette cession, en particulier celui d'exiger quoi que ce soit en contrepartie, et

2° qui n'est elle-même pas exigible.